



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2010

République Française

Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 13/09/2010

Nombre de délégués : 26

Délégués en fonction : 26

Délégués présents : 23

(+2 pouvoirs)

Etaient présents :

Marckolsheim :

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,

M. Jean-Marie HAEFFELI,

M. Marc GAUTIER,

Mme Catherine GREIGERT,

Mme Claudine OBER,

M. Jean-Claude MULLER,

M. Jean-Pierre ARNOLD,

M. Gilles WEBER,

Mme Chrystelle ERARD,

Artolsheim :

M. Antoine HERTH,

Mme Agnès DUWERNELL (suppléante),

Bootzheim :

M. Georges BLANCKAERT,

M. François GALLIN,

Elsenheim :

M. Francis MERTZ,

M. François REMOND,

Heidolsheim :

M. Alex JEHL,

M. Richard GUIOT,

Hessenheim :

Mme Anne-Lise ULRICH,

M. Yves MUNSCH,

Mackenheim :

M. Jean-Claude SPIELMANN,

M. André SCHMITT,

Ohnenheim :

M. Jean-Jacques KRACHER,

M. Jean-Louis SCHWEIN (suppléant).

Etaient absents excusés :

M. Jean-Paul SEILLER (procuration à M. MERTZ),

M. Philippe PIVARD (procuration au Président),

Mme Christiane BERNARD,

M. Bernard SCHULTZ,

M. Rémy STOECKLE,

Mme Patricia CUCUAT (suppléante),

Mme Danièle SCHWEIN (suppléante),

Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante),

M. Yves JANET (suppléant)

M. Gérard SIMLER (Conseiller Général)

M. Francis BRAUN (CG 67),

Assistaient en outre :

M. Benoît ECK (suppléant),

M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),

M. Stéphane ROMY (Secrétaire Général),

M. Thierry GELB (Agent de développement),

M. Jean-Paul BEHR (Trésorier),

M. Jean-Luc PATRIS (Directeur Général des Services du SMICTOM)

L'an deux mil dix,

le vingt septembre à vingt heures,

le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Marckolsheim.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,

ORDRE DU JOUR

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Approbation du procès verbal de la séance du 5 juillet 2010

2. Décisions du Président

B) ENVIRONNEMENT

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2009

C) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Pôle d'excellence Rurale – Sélection des projets présentés par la Communauté de Communes

2. Financement du projet de la S.A. JUNGBUNZLAUER – Convention avec la Région Alsace

D) ADMINISTRATION GENERALE

1. Ecole de Musique Intercommunale- Création du budget annexe

2. Modification du plan des effectifs

3. Groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie - Convention constitutive

4. Convention avec la Commune de Marckolsheim portant sur les modalités de remboursement de l'acquisition et de l'entretien de matériels utilisés par le service de communication

5. Aliénation de véhicules au profit de la Commune de Marckolsheim- Fixation des modalités de cession

E) FINANCES

1. Budget Principal - Décision modificative n°1

2. Fiscalité locale : Instauration du régime de Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) et délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques

3. Convention Infobest-Brisach 2007/2009- Reversement de l'excédent

F) POLITIQUE JEUNESSE

1. Contrat Territorial Jeunesse –Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement d'un intervenant extérieur

G) DIVERS

1. Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Colmar-Rhin-Vosges

H) VŒUX ET COMMUNICATIONS

A) FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

En préambule à la séance le **Président** salue pour cette réunion de rentrée l'Assemblée et excuse les délégués absents.

Il expose que la période estivale a été bien remplie avec les deux manifestations phares organisées par la Communauté de Communes qui se sont déroulées il y a peu de temps, à savoir la Fête du Rhin et le circuit vélo. Ces deux manifestations ont connu un réel succès et s'inscrivent fortement comme des animations concourant à l'attractivité du territoire intercommunal.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 5 juillet 2010

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

✓ **approuve** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet dernier.

2. Décisions du Président

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil de Communauté depuis la dernière séance du 5 juillet 2010.

Il s'agit :

- du placement en date du 7 juillet de 500 000 € sur un compte à terme auprès du Trésor Public ;
- du placement en date du 8 juillet de 3 x 100 000 € sur un compte à terme auprès du Trésor Public ;
- de l'attribution en date du 15 juillet de la mission d'étude diagnostic énergétique des bâtiments publics de certaines communes sur les territoires de la CCME et de la CCGR, de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes du Grand Ried à Monsieur Maxime GUYOT DE LA HARDROUYERE, Expert Thermicien pour un montant de 28 000 € HT ;
- de la dévolution en date du 15 juillet de l'entretien annuel de la voirie intercommunale partie « réparations ponctuelles » à la société DENNI LEGOLL pour un montant de 27 807 € TTC ;
- de l'attribution en date du 15 juillet des travaux de voirie de l'accès à l'école maternelle rue Basse à Bootzheim à l'entreprise ETM pour un montant de 27 506,21 € TTC ;
- de la dévolution en date du 15 juillet du marché d'entretien de la voirie intercommunale 2010 partie « pontage de fissures » à la société SCREG pour un montant de 10 644,40 € TTC ;
- de l'attribution en date du 15 juillet de l'entretien de la voirie intercommunale partie « enduits superficiels » à l'entreprise BURGER pour un montant de 13 395,20 € TTC ;
- du placement en date du 7 septembre de 1 000 000 € sur un compte à terme auprès du Trésor Public ;
- du retrait en date du 8 septembre de 100 000 € sur un compte à terme auprès du Trésor Public ;
- du retrait en date du 8 septembre de 300 000 € sur un compte à terme auprès du Trésor Public.

L'exercice de ces différentes délégations ne soulève aucune observation particulière.

B) ENVIRONNEMENT

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2009

Rapporteur : M. Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, indique que les dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement prévoient l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale. Ce dernier établit chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

Le rapport annuel fournit de nombreuses informations concernant le service des ordures ménagères :

- ✓ Des indicateurs techniques touchant à la collecte et au traitement ;
- ✓ Des indicateurs financiers relatifs aux coûts et aux recettes du service ;
- ✓ Des indicateurs de performance ;
- ✓ Les actions de communication entreprises à destination des usagers, des scolaires, des élus pour le développement du geste de tri et pour la prévention ;
- ✓ Les mesures environnementales concernant l'eau, l'air, le bruit, le paysage, l'hygiène et la sécurité ;
- ✓ Les perspectives d'évolution du service à l'Horizon 2010 avec la mise en place de la redevance incitative unique sur l'ensemble de la zone desservie.

Sur invitation de **Monsieur HAEFFELI**, Monsieur Jean-Luc PATRIS, Directeur Général des Services du SMICTOM d'Alsace Centrale procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2009. Il met l'accent sur les principales innovations mis en œuvre en 2009.

Monsieur PATRIS souligne que 2009 a été une année exceptionnelle. A titre d'exemple, il rappelle que 60 000 enquêtes ont été menées pour évaluer les besoins réels en matière de récipients des habitants du Centre Alsace.

Ces enquêtes ont permis de constituer la base de données pour la facturation et pour répondre le cas échéant aux demandes de déductions.

Il précise que suite aux ajustements opérés eu égard des besoins réels des différents ménages, 80 000 bacs verts et bruns ont été remplacés par 85 000 bacs à puces gris et jaunes.

Monsieur PATRIS rappelle ensuite également les objectifs assignés par les élus siégeant au sein du Comité Directeur :

- atteindre 10% de refus de tri chez l'habitant en habitat collectif et individuel, ce taux étant aujourd'hui de 11% en habitat individuel et 13 % en habitat collectif, ce qui est déjà remarquable ;

- diminuer le volume des déchets collectés dans les bacs jaunes pour ramener au centre de tri une matière de bien meilleure qualité afin de valoriser plus fortement les déchets recyclables et atteindre les meilleurs objectifs possibles ;
- intégrer toutes les données des enquêtes dans un outil informatique qui constitue aujourd'hui la base de données de tous les bacs, points de collectes, points de consommation. Ce logiciel a été conçu pour intégrer à partir de 2012 le contrôle des entrants en déchetteries avec en particulier le rapprochement de plus en plus fort entre la facturation de la redevance incitative unique (RIU) et la facturation des badges des déchetteries.

Monsieur PATRIS indique qu'en 2009, s'est opérée la mise aux normes de l'unité de compostage par l'activation d'un crible supplémentaire et d'une plateforme.

Le SMICTOM a également fait des travaux importants dans les 8 déchetteries afin d'améliorer la qualité de réception des déchets pour les usagers et anticiper sur les dispositifs qui vont servir pour les contrôles des matériaux entrants.

L'année 2009 a également vu :

- la construction et la rénovation des bâtiments administratifs, des réfectoires vestiaires et des sanitaires du SMICTOM à Scherwiller ;
- l'achat d'un porte conteneur et de différents conteneurs de 30 m³ afin de vider les bornes d'apport volontaire placés dans les collectifs remplaçant à certains endroits les bas jaunes ;
- au niveau du CSDMD (Centre d'Enfouissement Technique de Châtenois), le rachat de la torchère qui sert à brûler les biogaz qui sont aspirés dans la base de déchets et la mise en place de nouvelles membranes, ainsi que le lancement d'une certification ISO 14001 qui a été obtenue en juillet 2010 ;
- le lancement des travaux d'amélioration du centre de tri.

En ce qui concerne les tonnages collectés depuis 2007 les objectifs sont atteints chaque année. Pour 2009, le taux de réduction de déchets a encore baissé de 5,48% par rapport à 2008.

Cette évolution permet un rapprochement du tonnage moyen avec celui constaté au niveau du département du Bas-Rhin (535 kg) puisqu'avant le tonnage se situait au delà de 650 kg.

Monsieur PATRIS précise qu'il reste à ce niveau un problème : l'apport des professionnels qui se font passer pour des particuliers.

La persistance de ce problème explique la nécessité d'une mise en place d'un contrôle des matériaux entrants en déchetteries, car on constate pour 2009 encore 7% de déchets en plus.

Monsieur PATRIS estime que la mise en place des badges va améliorer la situation mais pas la régler définitivement.

Pour ce qui touche au Centre de tri : en 2009, 8 776 tonnes de déchets ont été traités et 5 915 tonnes de matière recyclées. 67% des déchets sont valorisés contre 60% en 2008.

Le Centre de tri reste une préoccupation forte des élus du SMICTOM puisqu'il fonctionne toujours avec 2 équipes et génère des coûts prix/tonne élevés. L'objectif est donc de moderniser le centre de tri et de réduire le recours à la main d'œuvre.

Pour ce qui concerne le Centre de compostage : 31 849 tonnes ont été traitées avec une proportion de 3 500 tonnes de refus du centre de tri pour 9 508 tonnes de compost produits. On observe un léger tassement au niveau de la valorisation qui s'explique par la mise aux normes du crible.

La meilleure qualité du compost engendre un prix de vente est 10 fois supérieur à l'ancien montant demandé. **Monsieur PATRIS** précise qu'il existe une demande plus forte émanant des agriculteurs.

Monsieur PATRIS passe ensuite en revue les projets du SMICTOM pour 2010.

Le projet majeur est la mise en place à compter du 1^{er} janvier de la redevance incitative unique. Le SMICTOM étant la plus grande collectivité de France à mettre en œuvre la RIU, qui concerne 125 000 habitants.

Un autre projet concerne le lancement du projet d'entreprise « Défis 2015 » avec deux objectifs :

- Maitriser des coûts
- Maintenir la qualité du service à l'utilisateur

Il s'agit de redéfinir une stratégie unique du SMICTOM avec des objectifs précis. **Monsieur PATRIS** rappelle que depuis 2008, le SMICTOM a instauré un contrôle de gestion basé sur 130 indicateurs alimentés tous les mois et étudiés, service par service, avec le Président et les Vice-Présidents et qui permet d'analyser les écarts avec les objectifs du budget initial.

Les autres projets portent sur :

- La modernisation du centre de tri ;
- La mise aux normes de l'unité de compostage ;
- La mise en place de badges pour le contrôle des entrants en déchetteries programmée en 2012.

Monsieur PATRIS précise au niveau des résultats financiers que l'autofinancement a tendance à se tasser. Il souligne que pour 100 € dépensés :

- ⇒ 40 € sont utilisés pour la collecte des bacs en porte à porte et des encombrants
- ⇒ 37 € pour le traitement des ordures ménagères (centre de tri, unité de compostage, usines d'incinération de Colmar et Strasbourg, centre d'enfouissement technique)
- ⇒ 23 € pour les déchetteries et l'apport volontaire

Le montant des investissements réalisé en 2009 s'élève à 10,6 millions d'Euros et se répartit comme suit :

- ⇒ 6,7 millions pour la mise en place des bacs
- ⇒ 2,3 millions pour la construction et rénovations des locaux + achat de matériel informatique et mobilier
- ⇒ 600 000 € pour la mise en place du crible et de la plateforme de compostage
- ⇒ 581 000 € pour les déchetteries (agrandissements, aménagements et préparation aux contrôles des entrants)
- ⇒ 283 000 € pour la maîtrise d'œuvre, le rachat de la torchère, des géo membranes pour le CSDND
- ⇒ 73 000 € pour les études, le changement de matériel de transport du centre de tri

⇒ 36 000 € sont affectés aux outils de communication

Il indique que pour la facturation sur la Communauté de Communes :

- ⇒ 2950 factures ont été éditées
- ⇒ 90 réclamations ont été reçues
- ⇒ les réclamations seront finies d'être traitées en novembre
- ⇒ 17 % d'usagers se sont engagés à payer par TIP (au 22/08/2010)
- ⇒ La somme des factures émises était de 897 600 € alors que l'année dernière la contribution demandée à la CCME était de 782 264 € (la base de calcul ayant changée).

Après avoir remercié Monsieur PATRIS pour son exposé très complet, **le Président** fait remarquer que de nombreuses réclamations proviennent des professionnels qui sont particulièrement impactés par la mise en œuvre de la redevance incitative.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président, abonde dans ce sens et souligne que les communes se trouvent dans la même situation.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, précise que la charge était supportée avant par les ménages et que la mise en place de la redevance incitative permet un rééquilibrage de la prise en charge du coût de ce service.

Monsieur François GALLIN trouve dommage de supprimer des emplois suite à un investissement pour la modernisation du centre de tri.

Monsieur HAEFFELI souligne que le SMICTOM va continuer à faire du social avec le recours à des emplois spécifiques. Il expose que la tentation pourrait être de tout déléguer à un privé et que dans ce cas il n'y aurait plus d'emplois d'insertion. Il indique que c'est une volonté politique de garder des emplois spécifiques malgré la contrainte des coûts.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **prendre** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2009.

C) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Pôle d'Excellence Rurale – Sélection des projets présentés par la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Francis MERTZ, Vice-Président.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président souligne qu'en vue du dépôt pour le 20 octobre prochain du dossier de candidature auprès des services de l'Etat, le Conseil de Communauté est invité à approuver la liste des 4 projets décrits dans les fiches préalablement diffusés à l'Assemblée communautaire et proposés par le Comité de pilotage dit élargi composé d'acteurs économiques locaux, de professionnels constitué pour accompagner la démarche.

Monsieur MERTZ procède ensuite à une présentation détaillée des projets.

1) La biomasse

Objectif : développer les filières énergétiques et agroalimentaires

Maître d'ouvrage : CCME et partenaires privés

Description de l'opération :

Le projet vise à terme à utiliser la paille de maïs et autres sous-produits de l'agriculture céréalière pour chauffer des bâtiments, des logements et des industries.

Ce projet pilote a pour ambition de valoriser un sous-produit de l'agriculture, à savoir la paille de maïs sans restreindre les volumes destinés à l'alimentation humaine ou animale. Cette biomasse qui reste à l'heure actuelle dans les champs après récolte du maïs est disponible en grande quantité sur le territoire.

Localement des agriculteurs associés aux organismes collecteurs de céréales prévoient d'investir pour fournir, produire et commercialiser des pailles de maïs sous forme de pellets. Le recours à une main d'œuvre en insertion est envisagé pour les tâches de récolte, de conditionnement et de transport.

La CCME s'engage à tester une première chaudière expérimentale de 200 KW au sein du futur siège administratif.

Cette expérimentation devra démontrer :

- que la ressource est exploitable et que les capacités calorifiques de la paille de maïs sont pertinentes.
- que les conditions de récolte sont techniquement au point et que sur un plan agronomique, l'utilisation répétée des pailles maïs ne réduit pas la fertilité des sols.
- que les conditions d'exploitation de la chaudière sont raisonnables et que l'alimentation par des pellets offre des conditions d'opération aussi souples que les produits pétroliers.

Le recours à des pellets de paille de maïs pour l'alimentation de la chaudière répond au souci de commercialiser à terme ces produits auprès de particuliers.

Pour des installations industrielles, l'alimentation de la paille peut se faire directement en vrac. Cette hypothèse sera également vérifiée auprès d'industriels du territoire avec une chaudière d'une puissance de 1 MW.

Si les essais sont concluants, les applications industrielles (qui sont d'ores et déjà rentables d'après nos simulations financières) pourront se développer dans le futur, notamment dans le contexte d'un pétrole et d'énergies fossiles de plus en plus chers.

L'expérience acquise localement dans les procédés de récolte, d'utilisation et de production énergétique ouvre des pistes intéressantes et transposables pour ce nouveau substrat de combustion.

- **INVESTISSEMENT :** 180 000 Euros HT
PLAN DE FINANCEMENT :
Partenaires privés (récolte / unité de pelletisation) 100 000 €
CCME (chaudière) 80 000 €
- **PARTENAIRES DU PROJET :**
Groupement de producteurs (agriculteurs)
Collecteurs de céréales
Industriels
Entreprise d'insertion

CCME
Fabricant de chaudière

- **ECHEANCIER :**
Production de pellets (expérimentation) Fin 2010
Production de pellets/consultation chaudière 2011
Test en chaudière 2012
Installation de la chaudière au siège administratif 2013
- **MESURE DU SUCCES DE L'OPERATION :**
Quantité de pellets produits, Investissement en chaudière, production de KW,
Quantité de pellets vendus, Nombre d'emplois créés, Energie fossile économisée,
Equivalent pétrole consommé, analyse et quantité de rejets.

2) La production d'énergie par la méthanisation

Objectif : développer les filières énergétiques

Maître d'ouvrage : CCME et partenaires privés

Description de l'opération :

La **méthanisation** est le processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. La matière organique dégradée se retrouve principalement sous la forme de biogaz.

Ce procédé valorise les déchets organiques en chaleur et électricité.

La réussite d'un projet de méthanisation dépend de plusieurs facteurs :

L'approvisionnement et la collecte : → à l'échelle du territoire dans un rayon de 15km

1. Les débouchés pour la chaleur produit
 2. Le devenir des digestats
 3. L'implantation géographique de l'unité
 4. L'équilibre économique et la plus-value écologique
- Ces différents points nécessitent une concertation entre tous les acteurs du territoire

Les caractéristiques locales justifient l'intérêt porté à la méthanisation. En effet à l'heure actuelle une grande partie de la biomasse produite sur le territoire n'est pas valorisée.

De plus, les sous-produits de certaines entreprises agroalimentaires sont d'ores et déjà expédiés en Allemagne pour méthanisation.

LES PRODUITS A COLLECTER

Le territoire de la CCME produit localement des substrats de qualité (riche en matière organique), en forte quantité et suffisamment diversifiés pour garantir la réussite d'un projet d'envergure.

PRODUITS EXPLOITABLES A L'ECHELLE LOCALE	OBSERVATIONS
Les déchets et sous-produits agricoles (pailles de Mais, de céréales, lisiers...)	Un des premiers cantons producteurs de maïs
Les déchets industriels de la filière agroalimentaire)	Syral et Jungbunzlauer génèrent en très grande quantité des sous-produits riches en amidon à fort potentiel méthanogène

Boues d'épuration	La station d'épuration locale couplée au système d'épuration de SYRAL produit une quantité importante de boue d'épuration.
Les déchets verts des collectivités	En mutualisant les déchets verts des 8 communes de la CCME, la quantité est non négligeable. Un partenariat avec les communes les plus proche (et le SMICTOM) peut être envisageable afin d'accroître le volume de déchets verts collectés.

LES DEBOUCHES

La méthanisation permet de produire du biogaz injectable dans le réseau de GRDF ou de l'électricité et de la chaleur par cogénération.

La CCME a envisagé d'utiliser cette énergie pour :

- Fournir les industriels (Jungbunzlauer et Syral....), gros consommateurs d'énergie,
- Chauffer certains bâtiments existants,
- Développer un système de chauffage alternatif pour ses futurs aménagements urbains (parc d'activités intercommunal, lotissements...),

De nombreux contacts ont été pris avec les industriels concernés et d'éventuels investisseurs dans un projet de méthanisation. Le dimensionnement et de ce fait le coût d'investissement de cette installation résultera de cette concertation avec les futurs partenaires.

Ce projet est un nouvel exemple d'optimisation de moyens et de synergie entre les acteurs publics et privés. En effet, la CCME a des excédents de biomasse qui peuvent être complémentaires de ceux collectés auprès des industriels pour une méthanisation. Dans ce projet, une étude des volumes et de la qualité des déchets accessibles sur le territoire serait lancée par les opérateurs pressentis. Suite à cette étude, les opérateurs publics et privés s'engageront.

En conclusion, le territoire est porteur pour un projet de méthanisation. Les acteurs locaux (élus, industriels) ont pris conscience de l'intérêt d'un tel projet.

Les éléments budgétaires

- **INVESTISSEMENT :**

Investissement global (100%) :	10 000 000 €
Conception du projet (10%) :	1 000 000 €

- **PARTENAIRES DU PROJET :**

Partenaires privés / industriels / agriculteurs / collectivités / SDEA / SMICTOM / bureau d'étude

- **ECHEANCIER :**

Concertation entre partenaires	Fin 2010
Etude de faisabilité	2011
Montage technique et financier de l'opération	2012
Réalisation du projet	2013

- **MESURE DU SUCCES DE L'OPERATION :**

Nombre de partenaires, Investissement, Production énergétique, Nombre d'emplois créés, Quantité de déchets valorisés, énergie fossile économisée, Equivalent pétrole consommé.

3) Hôtel d'entreprises.

Objectif : Accueillir de nouvelles entreprises.

Maître d'ouvrage : ALSABAIL (SEM – partenaire privé)

Description de l'opération :

L'hôtel d'entreprises (ou quartier d'entreprises) sera situé au sein du Parc d'activités intercommunal de Marckolsheim. Ce bâtiment a pour objectif de fournir de l'immobilier d'entreprises **voué à la création et à l'accueil d'activités.**

Il s'agit pour la collectivité de mettre à disposition des surfaces d'**ateliers** ou de **bureaux** au sein d'un bâtiment collectif.

Cette solution a l'avantage d'économiser du foncier, d'optimiser l'aménagement d'une parcelle et de proposer des solutions d'accueil pour de plus petites entreprises qui ne veulent pas forcément se soucier de l'acquisition et de la construction.

Les conditions financières proposées par Alsabail seront attractives pour les entreprises offrant des solutions d'acquisition ou de crédit bail.

Le bâtiment d'une superficie globale d'environ 2 000 m² devrait permettre de mettre à disposition six ou sept ateliers de 200 à 300 m² et quelques bureaux d'une trentaine de m².

La collectivité envisage de mutualiser certains services entre les futurs occupants tels que le service du courrier, le secrétariat, la reprographie et des locaux de convivialité.

La conception du bâtiment devra répondre aux attentes de la collectivité et des entreprises en matière de respect de l'environnement. L'aménagement du lieu et l'architecture devront être exemplaires et agir en tant que vitrine du territoire et du développement durable (bâtiment HQE, BBC écoconstruction).

- **INVESTISSEMENT :** 1 900 000 Euros HT
- **PLAN DE FINANCEMENT :**
 - Alsabail 1 800 000 €
 - Conseil Régional (économies d'énergie) 100 000 €
- **ECHEANCIER :**
 - Etudes architecturales 1^{er} semestre 2011
 - Travaux 2^{ème} semestre 2011-1^{er} semestre 2012
 - Accueil des premiers projets 2^{ème} semestre 2012
- **MESURE DU SUCCES DE L'OPERATION :**
 - Nombre d'entreprises accueillies, Nombre d'emplois créés, Consommation énergétique du bâtiment

4) Mutualisation de services et de moyens

Objectif : Améliorer l'accueil des entreprises sur le territoire

Maître d'ouvrage : CCME

Description de l'opération :

La CCME envisage la création d'un nouveau siège administratif au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim. Une réflexion est en cours avec le soutien d'un programmiste pour déterminer l'ensemble des services accueillis au sein du bâtiment.

De par sa position hautement stratégique, le siège administratif agira comme vitrine et signal de notre territoire. L'ambition est d'afficher les orientations stratégiques de la CCME en terme de développement durable qui doivent se refléter dans l'aménagement, l'architecture (bâtiment HQE, écoconstruction) et les services proposés.

Suite à une consultation des entreprises menée dans le cadre de la démarche PER, la collectivité souhaite mutualiser certains espaces et services.

C'est ainsi que les salles de réunions seront dimensionnées et équipées pour l'accueil des services de la CCME mais aussi des partenaires économiques. Ces salles seront mises à disposition pour des échanges, des formations, des conférences ou séminaires d'entreprises. Deux salles multimédias d'environ 40 places chacune sont envisagées à cet effet.

Une plus grande salle sera destinée à l'accueil des séances plénières de la collectivité mais aussi des entreprises. Des espaces d'intendance seront également prévus à cet effet.

Des services pourront être également partagés avec les entreprises du Parc d'activités de type secrétariat, courrier, reprographie.

Par cette mutualisation, la CCME apporte de nouveaux services complémentaires aux entreprises permettant de qualifier et de démarquer notre Parc d'activités par rapport aux autres zones.

- **INVESTISSEMENT :** (coût global du bâtiment) 2 400 000 € HT
Dont espaces et équipements mutualisés 800 000 € HT

PLAN DE FINANCEMENT :

CCME	2 300 000 €
Conseil Régional (économies d'énergie)	100 000 €

- **ECHEANCIER :**

Etudes de programmation	en cours
Etudes architecturales	2011
Travaux	2012
Réception des travaux et ouverture	1 ^{er} semestre 2013

- **MESURE DU SUCCES DE L'OPERATION :**

Investissement ; Nombre de réunions, de formations, d'entreprises accueillies ;
Consommation énergétique du bâtiment.

Monsieur MERTZ précise que ces 5 actions seront encore affinées et précisées d'ici le 20 octobre 2010.

Le Président souligne que le projet MARPA figurera également dans le dossier de candidature dans un point introductif.

Il précise aussi que beaucoup de projets n'ont pas pu être finalisés par rapport au cahier des charges établi par l'Etat. Lors d'une réunion au cours de laquelle, les différentes pistes de réflexion leur ont été présentées, les services de l'Etat ont souligné la qualité de la réflexion, notamment pour ce qui est de la valorisation de l'image du territoire à dominante agricole dont l'économie est très liée à la culture du maïs.

Monsieur Antoine HERTH salue le travail qui a été accompli et souligne l'importance de bien faire le travail en amont. Il rappelle en effet que lors de la 1^{ère} vague des PER une collectivité d'Alsace du nord a échoué en ayant travaillé sur des thématiques similaires.

Il tient toutefois à relever les aspects suivants :

- Concernant le brûlage des biomasses, il indique qu'un concepteur de chaudière lui a présenté un système où la revente d'électricité permettait d'amortir le coût de fonctionnement de l'installation, cette solution pourrait être étudiée dans le cadre du PER ;
- Sur le projet de méthanisation, la Préfecture risque selon lui de demander certaines précisions sur le cycle de la biomasse. La méthanisation générera en fin de processus des déchets résiduels dont il serait intéressant de décrire l'utilisation ;
- Sur la création de l'hôtel d'entreprises, il indique que c'est un vrai besoin au sein du territoire. Au niveau de l'ADAC, une réflexion a déjà été engagée sur la création d'une pépinière d'entreprises sur Sélestat. Il pense qu'il faudra bien spécifier s'il s'agit de la création d'une pépinière ou d'un hôtel d'entreprises.

Monsieur HERTH estime qu'au travers de ce PER, il conviendra aussi de travailler à plus ou moins long terme sur une vraie évolution de la zone portuaire et des possibilités de développement sur ce secteur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Réaffirme** sa volonté forte de déposer un dossier de candidature dans le cadre du deuxième appel à projets lancé par l'Etat pour bénéficier du label « Pôle d'excellence rurale » ;
- ✓ **Décide** de présenter les 4 projets présentés ci-dessus au niveau de cet appel à projets.

Adopté à l'unanimité.

2. Financement du projet de la S.A. JUNGBUNZLAUER – Convention avec la Région Alsace

Rapporteur : M. Francis MERTZ, Vice-Président.

Monsieur Francis MERTZ, Vice-Président indique que lors de sa séance du 15 février 2010, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur du principe d'une aide à l'investissement à la société JUNGBUNZLAUER pour un montant de 150 000 € aux côtés de la Région Alsace et de la Commune de Marckolsheim.

Conformément aux dispositions réglementaires et en particulier celles résultant du régime temporaire relatif aux Aides Compatibles d'un Montant Limité N7/2009 notifié par la France à la Commission Européenne, la Région Alsace, lors de la réunion de sa commission permanente du 9 juillet 2010 a autorisé la Communauté de Communes à l'accompagner dans le financement des investissements de 25 millions d'euros envisagés par la société sur le site actuel en apportant une aide complémentaire de 150 000 € à celle votée par ses soins.

Il est précisé qu'en contrepartie de ce soutien conséquent la SA JUNGBUNZLAUER s'engage à créer 18 emplois d'ici la fin 2011 et à les maintenir pendant une durée de trois ans.

Le projet de convention joint au présent rapport soumis à approbation du Conseil de Communauté est destiné à préciser les modalités de mise en œuvre d'un financement commun du projet de développement de l'entreprise.

Monsieur Yves MUNSCH s'interroge sur le maintien sur trois ans des emplois créés. Il souhaite que soit précisé le fait qu'il s'agit d'une durée d'engagement minimale pour la société.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Réaffirme** son soutien financier de 150 000 € au projet de développement de la société JUNGBUNZLAUER ;
- ✓ **Approuve** les termes du projet de convention avec la Région Alsace portant sur les modalités de mise en œuvre d'un financement commun du projet de développement de l'entreprise en précisant que la société s'engage à maintenir durant trois ans au minimum les 18 emplois créés d'ici la fin 2011;
- ✓ **Autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

D) ADMINISTRATION GENERALE

1. Ecole de Musique Intercommunale – Création du budget annexe

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce, selon les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence facultative « actions en faveur de l'enseignement musical » au sein de laquelle s'intègre le fonctionnement de l'école de musique de Marckolsheim.

Afin d'affirmer davantage encore le caractère intercommunal de cette structure, le Conseil de Communauté est invité à statuer sur l'intégration complète du fonctionnement de l'école au sein des services de la Communauté de Communes.

Concrètement, cette intégration se caractériserait à compter du 1^{er} janvier 2011 par une prise en charge par le budget de la Communauté de Communes des charges de fonctionnement et d'investissement de cette structure (frais de personnel...) et de recettes liées à son activité (écolage...). Et ceci, à la place de la Commune de Marckolsheim qui, pour des commodités matérielles pratiques, assurait jusqu'à présent la gestion de ce budget annexe alimenté par une subvention annuelle de la Communauté de Communes de 45 730 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** le principe du transfert de la gestion et du fonctionnement de l'école de musique de Marckolsheim à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- ✓ **Approuve** la création du budget annexe « école de musique » à partir de cette même date.

Adopté à l'unanimité.

2. Modification du plan des effectifs

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la création des postes suivants :

- a) **Un agent technique principal 2^{ème} Classe** afin de permettre l'avancement de grade de l'agent technique 1^{ère} Classe en fonction actuellement à la piscine intercommunale.
- b) **Un adjoint administratif 2^{ème} Classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 17,5 heures** afin de permettre le recrutement d'un agent supplémentaire à l'accueil et au secrétariat de la Communauté de Communes étant donné que l'agent chargée actuellement de ces fonctions bénéficie depuis le 13 septembre d'un travail à temps non complet dans le cadre d'un congé parental d'éducation.

La création de ce poste se justifie également par la réflexion en cours sur l'allongement des plages d'ouverture des bureaux de la CCME et de la surcharge de travail prévisionnelle résultant de la prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2011 du fonctionnement de l'école de musique par l'intercommunalité.

L'incidence financière annuelle de la création de ces postes est de 14 500 € environ (charges patronales comprises).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** la création des postes d'agent technique principal 2^{ème} Classe et d'adjoint administratif 2^{ème} Classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 17,5 heures ;
- ✓ **Déclare** la vacance de ces postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- ✓ **Autorise** le Président à procéder le cas échéant au recrutement de personnels non titulaires de la Fonction Publique Territoriale pour l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} Classe.

Adopté à l'unanimité.

3. Groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie – Convention constitutive

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président invite le Conseil de Communauté à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie en commun entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres de la CCME.

La Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée d'engager la consultation selon les dispositions réglementaires en matière de commande publique, de procéder au paiement des commandes dont les montants seront par la suite remboursés par chaque membre.

Cette mutualisation de l'achat de papier à l'échelle intercommunale vise à réaliser des économies d'échelle conséquentes et améliorer la gestion des stocks pour chaque membre

du groupement par la mise en place d'un système de commandes à distance. Elle répond à une demande forte émanant des secrétariats des différentes mairies.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie par la Communauté de Communes et l'ensemble des huit communes membres ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement ;
- ✓ **Autorise** le Président à soumettre ce projet à l'ensemble des membres du groupement ;
- ✓ **Charge** le Président à engager les procédures de consultation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer tous les actes, documents, autres conventions et marchés s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

4. Convention avec la Commune de Marckolsheim portant sur les modalités de remboursement de l'acquisition et de l'entretien de matériels utilisés par le Service de Communication

Rapporteur : M. Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Vice-Président, expose qu'afin de renforcer leurs actions de communications et donner une meilleure homogénéité et pertinence à leur contenu, la Communauté de Communes et la Commune de Marckolsheim ont décidé de recruter à partir du 1^{er} juillet 2010 une chargée de communication. Ce poste est partagé à raison de 17,5 heures hebdomadaires entre les deux collectivités.

L'agent occupe un bureau au sein du siège de la Communauté de Communes et utilise du matériel informatique, de téléphonie et de bureau propriété de la Communauté de Communes.

Le projet de convention vise à définir les modalités de répartition du coût d'acquisition et des charges de fonctionnement de ce matériel entre les deux collectivités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** les termes du projet de convention avec la Commune de Marckolsheim ;
- ✓ **Autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5. Aliénation de véhicules au profit de la Commune de Marckolsheim – Fixation des modalités de cession

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président rapporte que la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs est propriétaire de deux véhicules qui, depuis leur acquisition, sont mis à disposition de la Commune de Marckolsheim pour l'entretien de ses espaces verts.

Dans un souci de clarification de la propriété de ces biens meubles et des responsabilités de chacune des deux collectivités quant à l'entretien et le fonctionnement des véhicules, il est proposé de procéder à leur vente de gré à gré à la Commune de Marckolsheim au prix suivants :

Type de véhicule	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} immatriculation	Kilométrage Km	Coût d'acquisition	Prix de cession
Renault Master	4472 YB 67	16/08/1996	93 755	26 171,80 €	1 000 €
Citroën Jumper	24 ALS 67	21/10/2004	36 836	26 533,40 €	6 400 €

Le contrôle technique obligatoire préalable à la vente sera effectué par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** la cession des véhicules Renault Master et Citroën Jumper dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus à la Commune de Marckolsheim au prix respectifs de 1 000 € et 6 400 €;
- ✓ **Décide** la prise en charge sur le budget communautaire des frais liés au contrôle technique obligatoire préalable à la vente ;
- ✓ **Charge** le Président de notifier ces conditions au Maire de Marckolsheim ou son représentant ;
- ✓ **Charge** le Président de procéder à la sortie des deux biens de l'inventaire du patrimoine de la Communauté de Communes ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à ces deux cessions.

Adopté à l'unanimité.

E) FINANCES

1. Budget Principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président convie le Conseil de Communauté à approuver les transferts et ajustements de crédit suivants pour le budget principal :

Dépenses d'investissement.

- ✓ Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : + 13 000 €
- ✓ Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : + 7 000 €

- ✓ Article 2184 « Mobilier » : - 13 000 €
- ✓ Article 020 « Dépenses imprévues » : - 7 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** les transferts et ajustements de crédits en question.

Adopté à l'unanimité.

2. Fiscalité locale : instauration du régime de Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) et délimitation du périmètre de la Zone d'Activités Economiques.

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président souligne que les dispositions de l'article 1379-0 bis et 1609 quinquies C du Code Général des Impôts permettent au Conseil de Communauté d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle de zone.

L'instauration de ce régime sur la zone d'activités intercommunale de Marckolsheim favoriserait le lien territorial entre les entreprises s'implantant dans le futur sur le site et la collectivité aménageuse. Elle contribuerait à créer un retour sur investissement des charges supportées par la Communauté de Communes pour la viabilisation de ce lotissement.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Vu les articles 1379-0 bis et 1609 quinquies du Code Général des Impôts,

- ✓ **Instaure** le régime de la fiscalité professionnelle de zone sur la Zone d'Activités Intercommunale de Marckolsheim ;
- ✓ **Délimite** le périmètre d'application de ce régime sur les terrains formant le périmètre de ladite zone et cadastrés comme suit :
 - Commune de Marckolsheim –Section 49 parcelles n°1 à 13, 16, 17, 72 à 92 et 280 ;
 - Commune de Marckolsheim – Section 52 en totalité.

Adopté à l'unanimité.

3. Convention Infobest Vogelgrun– Brisach 2007/2009 – Reversement de l'excédent

Rapporteur : M. Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, 1^{er} Vice-Président, souligne que le bilan de clôture de la convention Infobest Vogelgrun-Brisach 2007-2009, dont la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs est partenaire, s'est soldé par un excédent de 6 299,56€.

Le Comité Directeur de cette instance, lors de sa réunion du 27 mai 2010, a proposé, pour tous les partenaires français concernés, le principe d'un reversement de la quote-part de l'excédent leur revenant normalement à Infobest.

Ceci, avec l'objectif de doter cette structure des moyens matériels et humains nécessaires au développement des missions qui lui sont confiées.

La participation totale des administrations et collectivités françaises au financement des actions contenues dans cette convention s'est élevée à 286 050 €. La Communauté de Communes a participé pour sa part à raison d'un montant de 7 500 € correspondant à 2,62% du budget global.

Cette quote-part ainsi définie, le reversement qui devrait revenir à la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs est de 82,58 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Se prononce** sur le principe de reversement de la quote-part de l'excédent lui revenant à Infobest ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce reversement.

Adopté à l'unanimité.

F) POLITIQUE JEUNESSE

1. Contrat Territorial de Jeunesse – Prise en charge des frais d'hébergement et de déplacement d'un intervenant extérieur

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président expose que la restitution de l'étude diagnostic sur les préoccupations et attentes de la jeunesse mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration en cours du Contrat Territorial Jeunesse est prévue le 6 octobre prochain.

Afin de donner plus de pertinence et d'intérêt à cette restitution, le Comité de pilotage créé pour la mise en place de ce dispositif a souhaité convier un intervenant qui permettrait d'apporter un regard extérieur sur les attentes de la jeunesse.

Des contacts ont été pris à cet effet avec l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP). Cet organisme a donné son accord pour l'intervention de l'un de ses employés, Monsieur Jean-Claude RICHEZ, coordonnateur de la mission observation et évaluation lors de cette soirée à la condition d'une prise en charge par la Communauté de Communes des frais d'hébergement et de déplacement de cette personne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** la prise en charge par la Communauté de Communes des frais d'hébergement et de déplacement de Monsieur RICHEZ,
- ✓ **S'engage** à voter, le cas échéant, les crédits au Chapitre 011- Fonction 522 - Article 6218 « Autre personnel extérieur » qui seront financés par un prélèvement d'un montant identique sur l'article 022 « Dépenses imprévues ».

Adopté à l'unanimité.

2. Avis sur le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar – Rhin – Vosges

Rapporteur : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Président indique que conformément aux dispositions des articles L.122-8 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté est invité à donner son avis sur le projet de SCoT Colmar-Rhin-Vosges arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 30 juin 2010.

Cet avis sous réserve d'être réputé favorable doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission de la délibération à la Communauté de Communes, soit le 15 octobre 2010.

Le Président propose dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble des collectivités concernées par ce schéma au niveau du SCoT de Sélestat et de sa Région de retenir les mêmes remarques qui ont été faites lors de la réunion de Bureau du Syndicat Mixte le 15 septembre 2010.

Celles sont les suivantes :

- le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges fait peu mention du niveau InterSCoT. L'Interscot est évoqué en partie 4 du rapport de présentation (p. 3) pour souligner que "la conception du SCoT Colmar-Rhin-Vosges doit être coordonnée avec celle des SCoT voisins" dont celui de Sélestat et sa région (et non Sélestat ou Alsace Centrale comme cela est indiqué dans le texte). Il est précisé que "cette articulation est un gage d'efficacité et de complémentarité".
Aucune autre mention n'est faite dans le reste du dossier de SCoT, ni dans le PADD ni dans le DOG sur une articulation Interscot, gage d'efficacité et de complémentarité.
- Dans le rapport de présentation en partie 5 (p.5) la carte semble, au regard de la légende, indiquée que le secteur de Marckolsheim est situé en "Vallées vosgiennes".
=> lecture troublée de la carte
- dans le projet de DOG du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges (p. 8), la carte identifiant les corridors écologiques d'importance régionale à créer dépasse les limites du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges pour déborder sur le SCoT de Sélestat et sa région.
Le tracé des corridors à créer sur la partie du territoire du SCoT de Sélestat et sa région n'est pas totalement calé avec les choix des élus dans le projet de DOG, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes de Marckolsheim.
- La question des magasins d'usine n'est pas traitée. Il est indiqué en p. 23 du DOG "qu'il n'apparaît pas nécessaire de créer de nouvelle aire à vocation strictement commerciale" sans en préciser la nature.
- Les points sur lesquels le SCoT de Sélestat et sa région souhaite travailler dans une démarche InterSCoT avec le SCoT de Colmar-Rhin-Vosges, notamment :
 - le SCoT de Sélestat et sa région recommande de traiter à l'échelle interdépartementale et interSCoT, la problématique de la gestion amont-aval de l'Ill et de sa zone inondable. Le secteur de Sélestat est en effet un réceptacle de ces eaux et est fortement touché par l'accélération des hautes eaux engendrées suite à l'aménagement des cours d'eau à l'amont.

- Le renforcement du carrefour ferroviaire du Centre Alsace, en partenariat direct avec l'agglomération de Colmar et les territoires de SCoT concernés.
- La poursuite de la requalification de la RD 1083 au Sud de Sélestat avec la réalisation du chaînon autoroutier manquant entre Sélestat et Colmar afin de conforter la dorsale alsacienne.
- Le SCoT de Sélestat et sa région recommande la mise en oeuvre d'un plan de déplacement à l'échelle du territoire du SCoT en cohérence et complémentarité avec notamment le territoire du SCoT de Colmar.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ✓ **Emet** les remarques indiquées ci-dessus sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Marckolsheim, le 21 Septembre 2010

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER